

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ensemble formé au Breil-sur-Merize (Sarthe) par le château de Pescheré et son parc, comprenant les parcelles cadastrales n° 177-178-197-399-404.406 à 412 - section C;

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Sarthe, au Maire de la commune du Breil-sur-Merize et à la propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé:/.
4

Paris, le 6 AVR 1943

Par délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts :

